DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Objet : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs budgétaires

Délibération N° PLV 2026-06-55

L'an deux mille vingt-six, le trente juin le Conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni en séance ordinaire sur convocation en date du 22 juin 2026. Monsieur Victor ARTHEIN, Maire, assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	M. Jacques MARIE-CLAIRE
Mme Tania INAMO épse TRIVIAL-FAULECH	M. Michel TOLA	Mme Muguette AMACIN
M. Jean-Luc BERNARD	M. Richard NANOUAH	Mme Willène MAGEN-TERRASSE
Mme Anithe MADEL-CLAMY	Mme Dalila MÉLINA	M. Hélin DAUPIN
Mme Marina CHICOT	M. Jean-François LAFOLE	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	M. Fred LUZEIN	M. Francis PELMAR
M. Kris MALBOROUGT	M. Bernard CERCI	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE	Mme Jany SINNAN-RAGAVA ***(Départ à 18h57) procuration à M. Bernard CERCI.***	

3 élus étaient absents :

M. Cédric MONPIERRE	Mme Sabrina Hilaire	Mme Christelle FOUCAN-BARBE

3 élus étaient représentés :

→ Mme Lauréna KISSOUNA représentée par M. Francis PELMAR
→ Mme Béatrice BROUTA-AGNESA représentée par Mme Tania INAMO épse TRIVIAL-FAULECH
→ Mme Justine MOLONGO épouse MIMIFIR représentée par M. Anselme GUSTAVE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-2026-06-55-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 u code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1- Résorption de l'emploi précaire

La Commune compte dans ses effectifs un nombre d'agents contractuels recrutés initialement sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L 332-23 du CGFP

La loi précise bien que le besoin doit être ponctuel et exceptionnel et ne peut excéder 18 mois.

Au-delà des 18 mois, si l'agent est maintenu en poste, le poste est requalifié en emploi permanent et il convient alors de régulariser la situation administrative en intégrant l'agent concerné dans un dispositif de pérennisation de son emploi.

Au 30 juin 2026, une dizaine d'agents est concernée et il convient de pour se conformer à la loi, de procéder à leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires, dans la continuité de la politique de résorption de l'emploi précaire initiée.

Au regard des postes vacants au tableau des effectifs et dans le souci d'une gestion rationnelle et maitrisée des postes budgétaires, il est proposé :

- de créer 1 poste budgétaire d'adjoint administratif à temps non complet 30/35ème
- de transformer :
    - 1 poste vacant d'adjoint technique 32/35ème en un poste d'adjoint technique à 28/35ème
    - 1 poste vacant d'adjoint technique 33/35ème en un poste d'adjoint technique à 28/35ème
    - 1 poste vacant d'adjoint technique 26/35ème en un poste d'adjoint technique 28/35ème

2- Mise en adéquation des fonctions avec le statut particulier du cadre d'emploi

Le Maire expose que la collectivité compte 3 agents qui exercent depuis plus d'une vingtaine d'années les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles et qui sont titulaires du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe. Il conviendrait de mettre en adéquation leur grade avec leurs fonctions.

Pour intégrer par la voie directe ces 3 agents dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe, il est proposé de transformer 2 postes actuels d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet en 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet.
Le tableau des effectifs compte déjà un poste d'ATSEM P2 à temps complet vacant suite à la promotion d'une titulaire dans le grade supérieur.

3- Création d'un emploi de coordonnateur CTG

Le Maire expose que la commune de Port-Louis a signé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) la Convention Territoriale Globale (CTG) de service aux familles, après approbation du projet par délibération PLV 25-07-37 du 1er juillet 2025.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-2026-06-55-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Cette CTG n'a toujours pas été mise en œuvre, faute d'une ressource dédiée pour piloter sa bonne mise en œuvre et assurer le suivi des objectifs définis par la convention, en matière de petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, Animation de la vie sociale, logement et cadre de vie, accès aux droits sur le territoire, avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles.

En raison des taches à effectuer pour sa mise en œuvre, il propose de créer, à partir du 1er juillet, un emploi permanent de coordonnateur CTG relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel
- La nature des fonctions
- Les niveaux de recrutement (niveau de diplôme, expérience professionnelle)
- Les niveaux de rémunération

Il existe par ailleurs au tableau des effectifs budgétaires un poste vacant d'attaché, ce qui ne nécessite donc pas de création de poste budgétaire proprement dit

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, en particulier ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le tableau des effectifs budgétaires,
Vu la délibération n° PLV 25-07-37 du 1er juillet 2025 portant validation du projet de convention territoriale globale,
Vu la convention CTG,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE,

Article *1* : De créer un poste budgétaire d'adjoint administratif à temps non complet 30/35ème pour les besoins des services internes

Article 2 : De transformer :

- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2) à temps complet en deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (échelle C2) à temps complet
- Un poste budgétaire vacant d'adjoint technique à temps non 32/35ème en un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème
- Un poste budgétaire vacant d'adjoint technique à temps non complet 33/35ème en un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème
- Un poste budgétaire vacant d'adjoint technique à temps non complet 26/35ème en un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème

Article 3 : De créer un emploi permanent de Coordonnateur CTG relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-2026-06-55-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Article 4 : Les credits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 30 juin 2026

Le Maire,



Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-2026-06-55-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026